

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



07155218

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

16 OCT. 2007

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0425.210.485

Dénomination

(en entier) : **CARLIER ACTIVITY**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue du Marais, 12 à 7070 LE ROEULX (VILLE-SUR-HAINE)

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Alain AERTS, à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le seize avril deux mille sept, enregistré deux rôles sans renvoi à La Louvière, deuxième bureau, le dix-neuf avril deux mille sept, volume 193 folio 97 case 16, reçu : vingt-cinq (25,00) euros, signé : le receveur a.i. B. PETIT-DUVIVIER, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée CARLIER ACTIVITY, ayant son siège social à 7070 LE ROEULX (VILLE-SUR-HAINE), rue du Marais, 12.

Laquelle assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Nomination de gérant statutaire et de gérants suppléants statutaires

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions de gérant statutaire Madame HAUTENAUGE Sylvie Maria Julienne Ghislaine, née à Soignes, le cinq juin mil neuf cent soixante-neuf, épouse de Monsieur LABROUSSE Pierre Noël, domiciliée à 7070 LE ROEULX (VILLE-SUR-HAINE), rue des En Hauts, 41.

En cas de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit (démission, décès, incapacité,...), elle sera remplacée par Monsieur HAUTENAUGE Albert Jean-Marie Louis Simon, né à Ville-sur-Haine, le dix-huit mars mil neuf cent quarante et un, divorcé, domicilié à 7021 MONS (HAVRÉ), rue Camille Toussaint, 155 et par Monsieur LABROUSSE Pierre Noël, né à Doué-la-Fontaine (France), le vingt-cinq décembre mil neuf cent soixante-sept, domicilié à 7070 LE ROEULX (VILLE-SUR-HAINE), rue des En Hauts, 41, désignés dès ce jour en qualité de gérants suppléants, tous deux ici présents et qui acceptent, et qui devront agir conjointement, la signature des deux gérants étant nécessaire pour toute opération.

La durée des fonctions des gérant et gérants suppléants n'est pas limitée et leur mandat pourra être rémunéré périodiquement suivant décision de l'assemblée générale.

2° Modification des statuts en conséquence

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés

Le notaire Alain AERTS, à Houdeng-Aimeries

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature